

**REGLEMENT**  
**Jeu Facebook RIFFX « Summer Break Party by Crédit Mutuel »**  
**à Disneyland® Paris le 9 juillet 2016**

**Article 1 : Organisation**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

**Le jeu débute le 1<sup>er</sup> juin 2016 et prendra fin le 26 juin 2016.**

**Article 2 : Accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de 16 à 25 ans, cliente ou non d'une Caisse de Crédit Mutuel située dans l'un des départements cités en annexe ou habitant l'un de ces départements.

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants directs).

Ne peuvent pas non plus participer les personnes qui auraient déjà gagné la même dotation mise en jeu en Caisse de Crédit Mutuel du 4 au 31 mai 2016.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait sur la page Facebook de RIFFX : <http://www.facebook.com/riffxfr> et nécessite donc aux participants de posséder un compte sur Facebook.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 1er juin et le 26 juin 2016 sur la page Facebook de Riffx.fr à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/riffxfr>,
- pour pouvoir participer, il faut cliquer sur l'onglet dédié au jeu qui permettra d'accéder à l'application et suivre les instructions,
- le jeu est basé sur le principe des instants gagnants et des tirages au sort.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

### **Article 4 : Dotation**

**Au minimum 177 packs** dont 89 packs par instants gagnants aléatoires et 88 par tirages au sort pendant toute la période du jeu.

Chaque pack est composé de manière indissociable d'un accès, pour 4 personnes, aux 2 parcs Disney® le samedi 9 juillet 2016 dès 14h et d'un accès, pour 4 personnes, à la soirée privative « **Summer Break Party by Crédit Mutuel** » dans le parc Walt Disney Studios ® le samedi 9 juillet 2016 de 23h à 5h.

Seuls les gagnants, qui s'engagent à assister avec leurs invités à la soirée privative « Summer Break Party by Crédit Mutuel », bénéficieront d'un accès aux 2 parcs Disney® le samedi 9 juillet de 14h à 23h.

Pas de valeur commerciale. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration non pris en charge par la société organisatrice.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Pour participer aux instants gagnants et aux tirages au sort, l'internaute devra remplir le formulaire du jeu en renseignant les informations demandées. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. D'autre part, il sera vérifié au préalable pour chaque gagnant qu'il est bien âgé entre 16 et 25 ans et qu'il relève de la zone géographique citée dans l'annexe du règlement.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 48h suivant leur participation aux instants gagnants ou suivant les tirages au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Suite acceptation du lot en respect des conditions du règlement par les gagnants, ces derniers recevront un mail leur indiquant toutes les informations relatives à la remise de leurs invitations. Les gagnants devront être accompagnés de 3 invités de 16-25 ans pour accéder ensemble à la soirée privative « **Summer Break Party by Crédit Mutuel** ». Chaque gagnant mineur et invité mineur devront être accompagnés d'au moins 2 invités majeurs pour accéder ensemble à la soirée privative « **Summer Break Party by Crédit Mutuel** ».

Les lots sont attribués selon deux principes :

- **Des instants gagnants.** Pour gagner les dotations du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, défini de manière aléatoire par un logiciel de

jeu (date, heure, minute, secondes, 100ème inscrites dans le serveur faisant foi).

On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir de laquelle le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date/heure remportera ledit lot.

Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

La société organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre de gagnants des instants gagnants situés en Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) à 25% parmi tous les gagnants des instants gagnants, soit à 22 gagnants au minimum. Au-delà du seuil de 25%, les instants gagnants seront remis en jeu et attribués à des gagnants non situés en Ile-de-France.

- **Des tirages au sort.** 4 tirages au sort seront effectués par un(e) employé(e) de la société organisatrice parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 2, ayant dûment rempli le formulaire en ligne et n'ayant pas gagné aux instants gagnants ou à l'un des tirages au sort.

Les tirages au sort sont répartis de la manière suivante :

- 10 juin 2016 : 22 lots au minimum (soit 88 billets au minimum) à attribuer parmi les participants inscrits du 1er juin au 8 juin. La société organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre de gagnants situés en Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) à 25% parmi tous les gagnants, soit à 5 gagnants au minimum. Au-delà du seuil de 25%, les lots seront réattribués par tirage au sort à des gagnants non situés en Ile-de-France.
- 17 juin 2016 : 22 lots au minimum (soit 88 billets au minimum) à attribuer parmi les participants inscrits du 9 juin au 15 juin. La société organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre de gagnants situés en Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) à 25% parmi tous les gagnants, soit à 5 gagnants au minimum. Au-delà du seuil de 25%, les lots seront réattribués par tirage au sort à des gagnants non situés en Ile-de-France.
- 24 juin 2016 : 22 lots au minimum (soit 88 billets au minimum) à attribuer parmi les participants inscrits du 16 juin au 22 juin. La société organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre de gagnants situés en Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) à 25% parmi tous les gagnants, soit à 5 gagnants au minimum. Au-delà du seuil de 25%, les lots seront réattribués par tirage au sort à des gagnants non situés en Ile-de-France.
- 29 juin 2016 : les lots qui n'auront pas été acceptés par les gagnants des instants gagnants et tirages au sort précédents seront réattribués parmi les participants inscrits du 1er juin au

26 juin. La société organisatrice se réserve le droit de limiter le nombre de gagnants situés en Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91,92, 93, 94 et 95) à 25% parmi tous les gagnants de ce dernier tirage au sort. Au-delà du seuil de 25%, les lots seront réattribués par tirage au sort à des gagnants non situés en Ile-de-France.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

#### **Article 6 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, son nom, son prénom... et sa photo et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Si le(s)gagnant(s) est (sont) mineur(s), la société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineur(s) l'autorisation de publier gracieusement, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s).

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par les organisateurs à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale), ainsi que celui du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles du participant (civilité, nom, prénom et adresse postale complète), de l'intitulé du jeu, d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Jeu Disney Summer Break Party 2016 - 34 rue du Wacken – 67913 STRASBOURG CEDEX 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 8 : Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

### **Article 9 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

### **Article 10 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <https://www.facebook.com/riffxfr>

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur

Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de leur faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

### **Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle et Anne Stalter, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 STRASBOURG.

Le règlement est également disponible sur <https://www.facebook.com/riffxfr>

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à [jeuxconcours@creditmutuel.fr](mailto:jeuxconcours@creditmutuel.fr), et ce durant toute la durée du jeu. Aucune demande ne sera acceptée par courrier, téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 12 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle et Anne Stalter, huissiers de justice associés à Strasbourg.

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.



## ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION

01	AIN	49	MAINE-ET-LOIRE
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	52	HAUTE-MARNE
05	HAUTES-ALPES	54	MEURTHE-ET-MOSELLE
06	ALPES-MARITIMES	55	MEUSE
07	ARDECHE	57	MOSELLE
09	ARIEGE	58	NIEVRE
10	AUBE	64	PYRENEES-ATLANTIQUES
11	AUDE	65	HAUTES-PYRENEES
13	BOUCHES-DU-RHONE	66	PYRENEES-ORIENTALES
18	CHER	67	BAS-RHIN
19	CORREZE	68	HAUT-RHIN
21	COTE D'OR	69	RHONE
23	CREUSE	70	HAUTE-SAONE
25	DOUBS	71	SAONE-ET-LOIRE
26	DROME	73	SAVOIE
27	EURE	74	HAUTE-SAVOIE
28	EURE-ET-LOIR	75	PARIS
2A	CORSE-DU-SUD	76	SEINE MARITIME
2B	HAUTE-CORSE	77	SEINE-ET-MARNE
30	GARD	78	YVELINES
31	HAUTE-GARONNE	79	DEUX-SEVRES (Nord)
32	GERS	81	TARN
34	HERAULT	82	TARN-ET-GARONNE
36	INDRE	83	VAR
37	INDRE-ET-LOIRE	84	VAUCLUSE
38	ISERE	86	VIENNE
39	JURA	87	HAUTE-VIENNE
40	LANDES	88	VOSGES
41	LOIR-ET-CHER	89	YONNE
42	LOIRE	90	TERRITOIRE DE BELFORT
43	HAUTE-LOIRE	91	ESSONNE
44	LOIRE-ATLANTIQUE	92	HAUTS-DE-SEINE
45	LOIRET	93	SEINE-SAINT-DENIS
46	LOT	94	VAL-DE-MARNE
47	LOT-ET-GARONNE	95	VAL-D'OISE
48	LOZERE	98	PRINCIPAUTE DE MONACO